



Dépenses supplémentaires de travaux

Par **PierreH**, le 19/02/2011 à 17:31

Bonjour,

Avant tout, je m'excuse par avance pour les questions qui pourraient sembler naïves et certainement une certaine confusion entre certains termes. Je suis propriétaire depuis peu d'un appartement en immeuble et découvre le fonctionnement des copropriétés.

Voici la situation : Propriétaire depuis plus d'un ans, des travaux de rénovation de la façade avaient été votés et approvisionnés avant l'achat. Le devis voté était autour de 80 000€. Les travaux ont été réalisés l'année dernière et le syndic a fait parvenir au début de cette année le solde de régularisation des travaux qui s'élève à 92 000€, soit prêt de 15% supplémentaire des coûts chiffrés dans le devis.

Les questions :

Qui dans une copropriété prend les décisions d'engager des frais supplémentaires sur des travaux votés en AG alors qu'un devis a été établi ?

A quel moment sont approuvés ces dépenses supplémentaires ? et peuvent-elles être contestées ?

Merci par avance pour vos éclaircissements.